

LISTE DES POSTES VACANTS
RENCONTRE AFFECTATION AUX POSTES VACANTS /AFFECTATION AUX POSTES CRÉÉS OU DEVENUS VACANTS

Version préliminaire

Postes à combler en vertu de la section 5.1 de la clause 5-3.17

N° de poste	Champ	École	Lieu	Description à titre indicatif
100	01-02	CFER	Mont-Joli	Tâche globale - 5 jours (AN46, IP48, MA48, MT48, US48)
101	02-00	École des Hauts-Plateaux - de la Source	Les Hauteurs	À venir
102	02-00	École des Cheminots - de St-Rémi	Price	À venir
103	02-00	École des Alizés	Mont-Joli	À venir
104	03-00	École des Cheminots - de l'Envol	Métis-sur-Mer	À venir
105	03-00	École du Portage - de la Rivière	Ste-Angèle-de-Mérici	À venir
106	03-00	École du Portage - de la Rivière	Ste-Angèle-de-Mérici	À venir
107	03-00	École des Alizés	Mont-Joli	À venir
108	03-00	École du Portage - du Clair-Soleil	La Rédemption	À venir
109	03-00	École des Hauts-Plateaux - de la Source	Les Hauteurs	À venir
110	04-00	École de la Rose-des-Vents	Rimouski	Tâche à 1290 minutes (Rose-des-Vents - 1020 minutes et de Ste-Agnès - 270 minutes)
111	05-00	École des Cheminots - de St-Rémi	Price	Tâche à 1200 minutes (de St-Rémi - 1080 minutes et Élisabeth-Turgeon - 120 minutes)

**Ces postes sont offerts au personnel enseignant régulier de la Commission scolaire des Phares
dans le cadre du processus d'affectation pour l'année scolaire 2018-2019.**

LISTE DES POSTES VACANTS
RENCONTRE AFFECTATION AUX POSTES VACANTS /AFFECTATION AUX POSTES CRÉÉS OU DEVENUS VACANTS

Version préliminaire

N° de poste	Champ	École	Lieu	Description à titre indicatif
112	08-00	École de Mont-St-Louis	Rimouski (<i>Bic</i>)	à venir
113	09-00	École Paul-Hubert	Rimouski	à venir ²
114	11-00	École du Mistral	Mont-Joli	à venir
115	12-00	École du Mistral	Mont-Joli	à venir ¹
116	12-00	École du Mistral	Mont-Joli	à venir
117	14-00	École du Mistral	Mont-Joli	à venir
118	14-00	École du Mistral	Mont-Joli	à venir

¹ Certains postes offerts ont été créés par l'addition de périodes d'enseignement non rattachées à un champ particulier (ex. : Projet personnel d'orientation, projet intégrateur, enseignant-ressource, etc.). La personne qui obtient un tel poste est réputée détenir le moins d'ancienneté dans cette école pour les années futures, aux fins de la détermination des surplus d'écoles. Cette mesure s'applique tant qu'aucun autre poste n'est devenu vacant ou n'a été créé dans cette discipline et dans cette école en raison d'un départ ou de l'ajout de périodes d'enseignement relevant de cette discipline.

² Exigence particulière : Détenir la certification "Formation - Intro Compétition 1" du nouveau Programme National de Certification des entraîneurs (PNCE)

IMPORTANT : Veuillez noter que la description des postes est indiquée à titre informatif seulement et que des modifications peuvent survenir.